

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2004/0221(CNS) Procédure terminée
Énergie nucléaire: centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie, mise en oeuvre du protocole n° 9 de l'acte d'adhésion 2004	
Abrogation 2011/0363(NLE)	
Sujet 3.60.04 Energie, industrie et sécurité nucléaire	
Zone géographique Slovaquie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	Vers/ALE HARMS Rebecca	15/03/2005
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	PPE-DE LEWANDOWSKI Janusz	26/10/2004
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires générales	Réunion 2799	Date 14/05/2007
Commission européenne	DG de la Commission Energie et transports	Commissaire PIEBALGS Andris	

Evénements clés			
29/09/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0624	Résumé
14/12/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/09/2005	Vote en commission		Résumé
05/10/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0282/2005	
15/11/2005	Débat en plénière		

			
16/11/2005	Résultat du vote au parlement		
16/11/2005	Décision du Parlement	T6-0429/2005	Résumé
24/05/2006	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2004)0624/2	
14/05/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/05/2007	Fin de la procédure au Parlement		
23/05/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2004/0221(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation 2011/0363(NLE)
Base juridique	Traité Euratom A 203
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/6/24210

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2004)0624	29/09/2004	EC	Résumé
Amendements déposés en commission		PE360.221	06/07/2005	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE360.142	15/09/2005	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0282/2005	05/10/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0429/2005	16/11/2005	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)5015	15/12/2005	EC	
Document annexé à la procédure		COM(2006)0239	24/05/2006	EC	Résumé
Proposition législative modifiée		COM(2004)0624/2	24/05/2006	EC	
Document de suivi		COM(2011)0432	13/07/2011	EC	Résumé
Document de suivi		SEC(2011)0914	13/07/2011	EC	

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Règlement 2007/549

Énergie nucléaire: centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie, mise en oeuvre du protocole n° 9 de l'acte d'adhésion 2004

OBJECTIF : prévoir le financement du démantèlement de la centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie pour la période postérieure à 2006.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : l'Union s'est engagée, dans le protocole 9 annexé à l'Acte d'adhésion des 10 nouveaux États membres, à fournir une assistance communautaire au démantèlement de la centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie pour la période allant au-delà de 2006. En contrepartie, ce pays s'est engagé à fermer l'unité 1 de la centrale avant le 31.12.2006 et l'unité 2 d'ici au 31.12.2008.

Il est par conséquent nécessaire d'adopter des dispositions budgétaires pour faire face aux conséquences de la fermeture et du démantèlement de ces deux unités pour la période 2007-2013.

Pour ce faire, la présente proposition prévoit un mécanisme budgétaire visant à soutenir financièrement les mesures liées au démantèlement de la centrale nucléaire comprenant la réhabilitation de l'environnement, la modernisation des capacités conventionnelles de production d'énergie et d'autres mesures qui découlent de la fermeture de la centrale nucléaire, telles que la restructuration, la réhabilitation et la modernisation des secteurs de production d'énergie en Slovaquie.

L'allocation des ressources se fondera sur les besoins effectifs en financement et sur les capacités réelles d'absorption des crédits. Pour certaines mesures, la contribution communautaire pourra s'élever à 100% des dépenses prévues. Toutefois, tous les efforts devront être faits pour faciliter la pratique du cofinancement.

L'assistance financière pourra être mise à la disposition de la Slovaquie en tant que contribution de la Communauté au Fonds international d'appui au démantèlement de Bohunice, administré par la BERD.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES :

- ligne budgétaire concernée : 060505 : sûreté nucléaire - mesures transitoires (démantèlement).
- enveloppe totale de l'action : 237 mios EUR.
- période d'application : 2007-2013.
- impact sur les ressources humaines : 2,5 emplois permanents représentant un total de 270.000 EUR/an (en plus de l'enveloppe financière proprement dite).

Énergie nucléaire: centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie, mise en oeuvre du protocole n° 9 de l'acte d'adhésion 2004

La commission adopte le rapport de Rebecca HARMS (Les Verts/ALE, DE) modifiant la proposition dans le cadre de la procédure de consultation:

- L'aide financière pour la période allant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013 devrait passer de 237, montant proposé par la commission, à 400 millions d'euros, le coût estimé de la fermeture anticipée et du démantèlement des deux unités de la centrale nucléaire de Bohunice V1, en Slovaquie, étant beaucoup plus élevé que la base utilisée pour le calcul de la Commission;

- une nouvelle disposition de l'article 2 doit permettre à la Commission de définir de manière plus précise les mesures qui seront financées par le budget de l'UE en 2006, après avoir reçu le plan de démantèlement concerné des autorités slovaques. La Commission arrêterait sa décision concernant l'approbation des mesures à financer sur la base de ce plan;

- une nouvelle disposition de l'article 3 prévoit une poursuite de l'assistance communautaire après le 31 décembre 2013, sachant que le démantèlement de la centrale nucléaire est un processus de longue haleine qui se poursuivra bien au-delà de cette date.

Énergie nucléaire: centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie, mise en oeuvre du protocole n° 9 de l'acte d'adhésion 2004

En adoptant par 377 voix pour, 222 contre et 59 abstentions, le rapport de Mme Rebecca HARMS (Verts/ALE, DE) sur la centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie, le Parlement approuve la proposition de la Commission avec une série d'amendements visant à renforcer le dispositif prévu et à augmenter de façon substantielle le montant de l'aide prévue pour le démantèlement de la centrale. Il demande donc qu'un montant de 400 mios EUR au lieu des 237 mios EUR prévus soient mis à la disposition de la Slovaquie pour le démantèlement de la centrale nucléaire de Bohunice au cours de la période 2007-2013. Ces montants supplémentaires et indicatifs dans l'attente d'un accord sur les futures perspectives financières, seraient justifiés par le fait que la base de calcul utilisée par la Commission pour évaluer le démantèlement de la centrale nucléaire, se serait révélée inférieure aux coûts réels de la fermeture.

À la faveur d'un amendement socialiste approuvé en Plénière, le Parlement précise en outre que l'Union et les États membres qui tireront directement avantage de la fermeture de cette centrale devraient dégager ce montant supplémentaire de 163 mios EUR dans le contexte de

la procédure budgétaire annuelle.

Le Parlement précise en particulier que les mesures qui bénéficieront d'une aide au titre du budget communautaire devraient être définies de manière plus précise par la Commission en 2006, lorsque cette dernière aura reçu des autorités slovaques le plan de démantèlement complet comportant toutes les informations requises pour l'opération de démantèlement elle-même. La Commission arrêtera à son tour, sur cette base, sa décision annuelle concernant l'approbation des mesures devant être financées. Dans la foulée, le Parlement précise que les montants annuels pourraient varier, sachant que le processus de démantèlement peut entraîner des coûts différents d'une année sur l'autre.

Par ailleurs, le Parlement précise qu'il faut impérativement prévoir la poursuite de l'assistance de l'Union au-delà des prochaines perspectives financières, soit après le 31/12/2013. Pour autant, le Parlement précise que les crédits du budget CE pour le démantèlement de la centrale slovaque ne doivent pas entraîner de distorsions de concurrence pour les approvisionnement en énergie. Ces crédits devraient notamment être utilisés pour compenser la perte de capacités de production comme prévu par l'acquis communautaire en matière énergétique. Pour compenser au mieux les conséquences de cette fermeture anticipée, le Parlement suggère que la fermeture de la centrale soit réalisée de manière à respecter au mieux le développement de la croissance en Slovaquie et que les meilleurs spécialistes en la matière soient mobilisés pour aider ce pays dans cette tâche.

À noter qu'au moment du vote final sur ce rapport, le rapporteur, Mme Rebecca HARMS, a formellement demandé que son nom soit retiré de son rapport et a demandé aux députés de voter contre ce dernier.

Énergie nucléaire: centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie, mise en oeuvre du protocole n° 9 de l'acte d'adhésion 2004

OBJECTIF : prévoir le financement du démantèlement de la centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie pour la période postérieure à 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (EURATOM) n° 549/2007 du Conseil relatif à la mise en œuvre du protocole no 9 sur l'unité 1 et l'unité 2 de la centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie, annexé à l'acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie.

CONTENU : l'Union s'est engagée, dans le protocole 9 annexé à l'Acte d'adhésion des 10 nouveaux États membres (élargissement 2004), à fournir une assistance communautaire au démantèlement de la centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie pour la période allant au-delà de 2006. En contrepartie, ce pays s'est engagé à fermer l'unité 1 de la centrale avant le 31.12.2006.

Le présent règlement prévoit en conséquence les dispositions budgétaires nécessaires pour faire face aux conséquences de la fermeture et du démantèlement de la centrale pour la période 2007-2013.

Le règlement établit également les modalités de mise en œuvre de la contribution financière de la Communauté. Cette contribution financière sera octroyée dans le but de soutenir financièrement :

- des mesures liées au déclassement de la centrale nucléaire de Bohunice V1,
- des mesures en faveur de la réhabilitation de l'environnement dans le respect de l'acquis CE,
- de mesures de modernisation des capacités conventionnelles de production destinées à remplacer les capacités de production des deux réacteurs de la centrale de Bohunice V1,
- d'autres mesures qui découlent de la décision de fermer et de déclasser cette centrale et qui contribuent à la réalisation des impératifs de restructuration, de réhabilitation de l'environnement et de modernisation des secteurs de la production, de la transmission et de la distribution d'énergie en Slovaquie, ainsi qu'à l'amélioration de la sécurité de l'approvisionnement et de l'efficacité énergétique dans le pays.

Montant de référence financière : le montant nécessaire pour la mise en œuvre de ce programme pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013 est de 423 millions EUR (prix courants). Ce montant pourra être revu au cours de la période de référence pour tenir compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et faire en sorte que la programmation et l'allocation des ressources se fonde sur les besoins de financement et les capacités d'absorption réels des financements communautaires par ce pays.

L'assistance financière destinée aux mesures prévues par le programme pourra, en tout ou partie, être mise à disposition en tant que contribution de la Communauté au Fonds international d'appui à la mise hors service de la centrale de Bohunice, administré par la BERD.

Mise en œuvre : la Commission assurera la mise en œuvre du programme et fera régulièrement rapport au Parlement européen et au Conseil sur les mesures prises dans ce contexte. Elle procédera également à une évaluation à mi-parcours du programme envisagé.

Le Parlement européen sera tenu régulièrement informé par la Commission des travaux (notamment du comité chargé d'assister la Commission dans la mise en œuvre de ce programme).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 12.06.2007.